

l'incorporation de la classe à 20 ans. J- répondrai au sur-
plus à M. Jamis que ses observations pourront utilement
être présentées au moment où nous discuterons les dispo-
sitions transitoires.

M. le Président rappelle que la Chambre a décidé de
mettre à l'ordre du jour de sa séance de lundi la discus-
sion de l'article 18. Nous sommes en conséquence obligés
de nous présenter devant elle.

M. Garat nous pourrions nous réunir lundi matin.

M. Jamis J- espère que la discussion de l'art. 18
n'est pas abordée dans des conditions de clarté
suffisantes.

M. le Président Proposez vous que la Commission
demande à la Chambre d'ajourner la discussion de
l'art. 18?

M. Jamis C'est à vous qui il appartient ~~de~~ de
faire cette proposition.

Le Président

Séance du 7 juillet 1913.

Présidence de M. Lhérisse.

La discussion reprend à un amendement de M. Daniel
Vincent sur l'art. 18.

M. le Président rappelle qu'il serait plus logique de
voter d'abord sur l'art 18 ^{principe des 3 ans} ~~avant~~ à introduire ensuite des
amendements.

M. Jamis déclare que M. Vincent demandera qu'il
débat sur son amend^{mt} - vienne en tête de la discussion de
l'art 18.

M. de Montebello rappelle que M. Joseph Reinach

Et lui-même en disposant leur contre projet sur en pour
premier but = la fixité de effectifs et ce principe une fois
posé au lieu d'engager l'armée en conséquence de la loi de
recrutement, ils ont entendu ne recruter que le nécessaire.
Comment choisir les bénéficiaires, c'est à dire ceux existant
en dehors du nécessaire et comment les désigner? Vous avez
pensé que leur renvoi pourrait être assimilé à un déplace-
ment et que ce déplacement devrait aller à ceux ^{ou} qui posent
les plus lourdes charges. Si vous n'admettez pas ce déplacement,
si vous voulez conserver des hommes en surnombre, vous le
direz.

M. Jaurès fait observer que l'amendement de M. Vincent,
quel que soit le combinaison on à adopter pour le renvoi
du surnombre, entend établir un principe d'égalité en
décidant qu'une durée de service sera égale pour tous.

L'impôt d'argent et l'impôt du sang n'est aucun rapport.

M. Pate' déclare qu'en ce qui le concerne, il votera
l'amendement Vincent.

M. Augagneur Le vote de cet amendement ne préjuge
nullement la question. Les uns le voteront en pensant
qu'on fera 3 ans, les autres en pensant qu'une
durée moindre mais égale pour tous pourra être fixée après
le vote.

M. Pate' Le principe de la fixité de effectifs demeurera.

M. Joseph Reinach Cet amendement exclut-il l'art. 19
c'est à dire le renvoi du surnombre?

M. Jaurès Il consacre la fixité de effectifs ^{par toutes combinaisons} mais d'après
vos vœux, ^{mais} avec un service militaire égal pour tous.

M. de Montbello Le vote de l'amendement fait tomber
la disposition essentielle du renvoi du surnombre.

M. Pierre Goujon Cela allégera la loi

M. Joseph Reinach Il est donc entendu que l'amendement
exclut le renvoi du surnombre. La Chambre a rejeté les dis-

VICES de deux ans, 27 mois, 28 mois et 30 mois, la
ventrue que le service sera de 3 ans pour tous alors
même qu'il y aurait un nombre. Au point de vue
militaire, c'est parfait, au point de vue social, j'estime
persuadé que nous ne serons demander au pays que
l'effort strictement nécessaire. Si la question doit se poser
aussi nettement peu importe que ce soit l'art 18 ou
l'art 19.

M. Jaurès Je persiste à croire qu'il vaut mieux formu-
ler votre opinion tout de suite. Nous sommes nombreux
à considérer un sacrifice plus long s'il est égal pour
tous. Votre pensée est celle-ci : plutôt l'intégralité des
trois ans que l'égalité, mais il n'y a pas que les 3
ans intégraux qui soient conciliables avec l'égalité.

Toutes les modalités compatibles avec cette égalité restent
ouvertes. Le service ^{seul} et la libération partielle sont
exclus.

M. Joseph Reinach Nous demandons que le gouverne-
ment soit entendu.

M. Etienne, Ministre de la Guerre et introduit.

M. Le Treuillet expose l'état de la question.

La Commission doit se prononcer sur l'art 18 et

M. Vincent qui est soumis à la présidence de la Commission ;
il donne lecture de cet amendement de M. Oriant.

M. Etienne, Ministre de la Guerre. La Commission
voudra bien se rappeler que le Gouvernement dans
son projet primitif n'avait pas manqué d'établir le
service militaire égal pour tous. La Commission a pensé
qu'elle pouvait modifier ce texte, si elle estime aujourd'hui
qu'il y a lieu de revenir au projet du Gouvernement.
Celui-ci n'y fera pas obstacle. Sur le point de M. Oriant
la Chambre se prononcera.

M. le Ministre se retire.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. Vincent qui est adopté.

M. Joseph Reinach nous propose en liaison l'amendement de M. Oriant.

Le Président,

Séance du 9 juillet 1913.

Présidence de M. Le Herissé.

M. le Président donne lecture de l'amendement de M. Lefèvre (N° 104) et rappelle que la Commission avait rejeté cet amendement que la Chambre a pris en considération.

M. M. Roguin et Roblin appuient l'amendement.

M. Galé en demande la disjonction.

La disjonction de la 1^{re} partie de l'amendement est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins 3 voix. Sur la 2^e partie, M. M. de Montabells et Adigard insistent pour le maintien de la disposition relative à l'institut agronomique où on pourrait donner l'instruction technique.

Par 9 voix contre 9 (la voix du Président étant prépondérante) le maintien de la disposition n'est pas adopté.

Aux amendements relatifs aux décrets les uns tombent de ce fait.

La Commission décide qu'elle entendra M. M. Messimy et André Lefèvre.

M. Loth est entendu pour être entendu sur la proposition de l'incorporer à 20 ans. et sur son amendement rectifié.

Cet amendement comporte une période transitoire entre l'appel à 21 ans et l'appel à 20 ans, période nécessaire pour instituer dans le pays l'éducation physique de la